

CONTRAT DE BASSIN DE LA REMARDE AMONT

CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU

2010-2015



Les partenaires financiers

L'organisme porteur

**CONTRAT DE BASSIN
DE LA REMARDE AMONT
CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU**

2010-2015

PREAMBULE

La Région Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie proposent que les objectifs à atteindre et les engagements des partenaires concernés territorialement se définissent dans un seul et même contrat financier à l'échelle du bassin versant, le « Contrat de bassin ».

Le département des Yvelines propose, quant à lui, un contrat spécifique appelé « Contrat eau ».

Ces deux contrats complémentaires sont appliqués parallèlement en veillant à la pertinence des projets et au juste cumul des aides publiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a défini des objectifs de bon état des masses d'eau. La masse d'eau ainsi retenue sur le territoire concerné est « l'Orge de la source au confluent de la Rémarde inclus ». Le présent contrat s'inscrit dans cet ensemble pour la « sous masse d'eau » de la Rémarde amont : ceci n'exclut pas la perspective d'un prochain contrat pour toute la masse d'eau.

Le présent contrat est cohérent avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orge-Yvette approuvé le 9 juin 2006.

Ce contrat s'inscrit ainsi dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, instaurée par l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, inscrite à l'INSEE sous le numéro 18 750 0009 500 026, représentée par son Directeur, Monsieur Guy FRADIN, dénommée ci-après « l'Agence » ,

La Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n° CP 09-1 206 en date du 17 novembre 2009 et dénommée ci-après « la Région » ,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, représenté par son Président Monsieur Yves VANDEWALLE, en vertu de la délibération du 12 octobre 2009,

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du haut bassin de la vallée de la Rémarde, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre AGNES, en vertu de la délibération du Comité syndical du 09 juin 2005,

Le Syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau dans la région d'Ablis, représenté par son Président Monsieur Roland BONNET, en vertu de la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2009,

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Rochefort/Longvilliers, représenté par son Président Monsieur Sylvain LAMBERT, en vertu de la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2009,

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, représentée par son Président Monsieur Jean-Frédéric POISSON, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 novembre 2009,

La commune de Bonnelles, représentée par son Maire, Monsieur Guy POUPART, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2005,

La commune de Bullion, représentée par son Maire, Madame Blandine LE TEXIER-JAULT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2005,

La commune de Clairefontaine-en-Yvelines, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DEGARNE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005,

La commune de La Celle-les-Bordes, représentée par son Maire, Monsieur Serge QUERARD, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2005,

La commune de Longvilliers, représentée par son Maire, Monsieur Marc ALLES, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2005,

La commune de Rochefort-en-Yvelines, représentée par son Maire, Monsieur Georges BENIZE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005,

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, représentée par son Maire, Madame Françoise POUSSINEAU, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005,

La commune de Sonchamp, représentée par son Maire, Madame Monique GUENIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 07 octobre 2005,

dénommés ci-après « les maîtres d'ouvrages ».

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000,

Vu le Code de l'Environnement, la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,

Vu le IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment le Plan Territorial d'Action Prioritaire (PTAP),

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France CR n°111-07 du 25 octobre 2007 relative à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau,

Vu la convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France 2008-2012,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par délibérations CR n°02-05 du 31 janvier 2005 et CR n°20-05 du 26 mai 2005,

Vu la délibération du 30 novembre 2006 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le contrat global de référence et l'avis de la commission des aides du 29 juin 2010,

Vu la Charte 1999/2009 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement de classement du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse),

Vu, plus précisément, la politique du Parc naturel régional en matière de protection des milieux naturels les plus riches et, en particulier, des milieux humides,

Vu les délibérations de chaque signataire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

En cohérence avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orge-Yvette, le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités locales signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle de la masse d'eau de la Rémarde amont et de définir les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France pour la période 2010-2015.

Il définit :

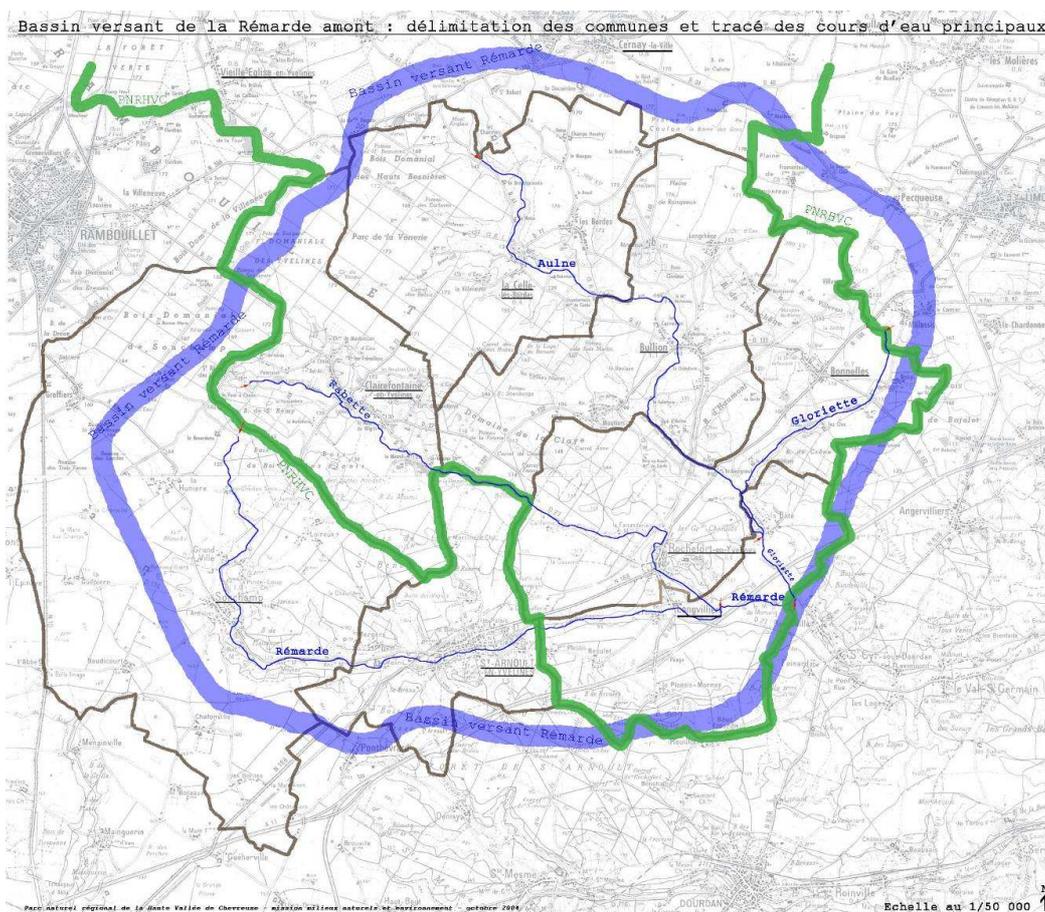
- les objectifs et résultats à atteindre,
- le programme d'actions prévisionnel à mettre en œuvre,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

ARTICLE 2 : Périmètre

Le territoire qui fait l'objet du présent contrat porte sur tout le secteur compris dans les limites géographiques du bassin versant de la Rémarde amont. Il s'étend sur une surface de 153 km² et regroupe les communes de BONNELLES (2 206 habitants), BULLION (1 852 habitants), LA CELLE-LES-BORDES (850 habitants), CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES (900 habitants), LONGVILLIERS (319 habitants), ROCHEFORT-EN-YVELINES (789 habitants), SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (5 791 habitants) et SONCHAMP (803 habitants sur une population totale de 1550 habitants). Ce sont au total 13 510 habitants qui sont concernés.

Le bassin versant de la Rémarde amont est composé des rivières suivantes : la Rémarde (17 km), la Rabette (12 km), la Gloriette (15 km) et l'Aulne (14 km), soit un total de 58 kilomètres de rivières.

La liste des communes du territoire concerné figure en annexe 5.



ARTICLE 3 : Objectifs

Les actions à mener s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux du bassin versant de la Rémarde et reposent sur les objectifs suivants :

1 - La qualité des eaux superficielles

Les objectifs sont :

- améliorer la qualité de l'eau de la Rémarde amont et de ses affluents afin d'atteindre les classes de qualité arrêtées ;
- améliorer la qualité des milieux aquatiques et des milieux humides ;
- améliorer la restauration et la protection des ressources en eau ;
- améliorer la qualité et la fiabilité des systèmes d'assainissement des eaux usées (collecte, transport et dépollution) ;
- développer la maîtrise des ruissellements et le traitement des eaux pluviales.

2 - La qualité des eaux souterraines

Les objectifs sont :

- diminuer les pollutions diffuses en particulier sur le plateau et les versants ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- gérer la rareté de la ressource en eau.

3 - L'aménagement et l'entretien de la rivière et des milieux humides

L'objectif de restaurer et de protéger une « identité de rivière » aux cours d'eau du bassin versant de la Rémarde amont, guide les actions en matière :

- de régulation du débit de la rivière ;
- de lutte contre l'érosion des berges ;
- d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de leurs abords : lit majeur et lit mineur, rives et berges ;
- d'aménagement de zones humides sur l'ensemble du bassin versant.

4 - La mise en valeur raisonnée de la rivière et des milieux humides

Les objectifs sont :

- de mettre en place et de protéger les accès pour l'entretien de la rivière, de son lit et des berges, dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- de protéger et d'améliorer la qualité paysagère des sites ;
- de protéger et de restaurer la qualité des écosystèmes des milieux aquatiques et humides ;
- de promouvoir une valorisation économique raisonnée des sites (usages ruraux, récréatifs, de loisirs et de détente...).

ARTICLE 4 : Programme d'actions

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions fixé en annexe 1. Il identifie des actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif.

Le montant prévisionnel des travaux et études est **de 7,1 millions d'euros**.

Le programme d'actions, pour veiller à l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux du milieu naturel, comprend :

→ Des actions sur les zones rurales, forestières et sur la rivière

- Entretien de la végétation de la rivière : débroussaillage sélectif en préservant les essences caractéristiques du bord des eaux, désencombrement du lit si nécessaire (pas de curage réalisé), émondage des vieux saules têtards des berges.

- Interventions sur le profil de la rivière : enlèvement des aménagements non fonctionnels de la rivière sur berges tels que platelage, récréation de méandres dans les secteurs rectilignes, préservation de la dynamique érosion/sédimentation hors zones urbaines.
- Travaux sur les zones humides liées au réseau hydrographique : réhabilitation, réinondabilité des milieux, reconnexion avec la rivière.
- Maîtrise de ruissellement : plantation de haies le long des chemins communaux, création d'aménagements au plus près de la source (mares, fossés, autres).
- Mise en place d'un programme de suivi de la qualité : campagne de mesures de la qualité de l'eau, inventaire des poissons, complément d'acquisition de connaissances de l'écosystème rivière.
- Des actions de sensibilisation et de concertation avec les usagers.

→ Des actions sur les ouvrages de collecte ou de traitement des eaux

- Stations d'épuration : réhabilitations, nouvelles constructions, aménagement d'espaces de transition entre le rejet de la station et l'exutoire en rivière, zones tampon.
- Réseaux et branchements : travaux de mise en conformité des branchements, réhabilitation de collecteurs, nouveaux collecteurs.
- Assainissement individuel : mise en œuvre des SPANC, réhabilitations.
- Travaux de gestion des eaux pluviales urbaines : déconnexion de gouttières, aménagement d'exutoires, travaux sur les déversoirs d'orage.
- Actions de sensibilisation auprès des personnes raccordées.
- Mise en place de systèmes de suivi.

→ Des actions sur la ressource en eau potable

- Etudier et protéger les ressources existantes : diagnostic, matériel de surveillance, travaux de protection sur les périmètres de captage.
- Développer de nouvelles ressources : réalisation de forages.
- Actions de sensibilisation pour les économies d'eau.

ARTICLE 5 : Suivi-Evaluation

Des indicateurs d'effet et d'action sont définis pour le suivi du contrat et son évaluation.

Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation.

Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis-à-vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Ces éléments sont définis dans l'annexe 6 « Indicateurs d'effet et d'action ».

Le suivi du contrat comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs)
- un rapport d'activité annuel
- une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier ; elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés. Le suivi et l'évaluation sont réalisés par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, structure chargée de l'animation du contrat.

ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement

Article 6.1 Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé d'élus et de représentants des signataires du présent contrat et des représentants des partenaires financiers.

Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrages à engager les actions prévues au programme,
- coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable,
- informer les usagers, il peut créer à cet effet un comité consultatif,
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation,
- valider annuellement le suivi du contrat (tableaux de bord, bilans, rapports d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider l'évaluation intermédiaire du contrat à son issue,

Pour l'exécution de ces missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides de l'Agence.

Article 6.2 Comité technique

Il est institué un comité technique composé des techniciens des maîtres d'ouvrage signataires et des partenaires financiers. Il est animé par le responsable de la cellule d'animation.

Le comité technique se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, en qualité de responsable de l'animation du contrat, afin :

- d'établir le bilan des opérations de l'année écoulée,
- de préparer et structurer le programme de travail de l'année à venir en définissant notamment les actions prioritaires,
- de définir les mesures à réaliser et les indicateurs à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des actions proposées pour l'année en cours.

La cellule d'animation prépare les réunions du comité technique en sollicitant auprès des financeurs et des maîtres d'ouvrages le bilan des opérations réalisées et le programme de l'année suivante. Chaque maître d'ouvrage mettra en exergue dans son programme annuel les actions prioritaires. Celles-ci feront l'objet d'un argumentaire sur les améliorations attendues pour le milieu naturel en précisant à minima leur contribution aux objectifs du contrat sur le fondement des indicateurs de moyens et de résultats. Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables des informations fournies. La cellule d'animation en assure la synthèse et la présentation au comité technique, qui le valide en réunion.

Article 6.3 Cellule d'animation

Une animation du contrat est réalisée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Elle fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus. Elle présente aux membres du Comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en leur donnant une vision globale de leurs déroulements.

Sa composition, ses missions, ses conditions de fonctionnement et de financement sont définies dans l'annexe 4.

Article 6.4 Maîtrises d'ouvrage

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (SIAEBHVR) est maître d'ouvrage pour la gestion des ouvrages hydrauliques, la surveillance de la rivière, les actions de gestion des espèces invasives et la sensibilisation des riverains et des collectivités locales.

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse assure la maîtrise d'ouvrage des opérations concernant les zones humides sur le territoire des communes de BONNELLES, BULLION, CLAIREFONTAINE, LA CELLE-LES-BORDES, LONGVILLIERS et ROCHEFORT. Pour les opérations sur les communes hors Parc naturel régional que sont SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et SONCHAMP, le Parc naturel assure de même la maîtrise d'ouvrage sous réserve de la signature d'une convention amiable.

Article 6.5 Demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- la délibération du comité syndical, du conseil communautaire ou du conseil municipal ou la décision du conseil d'administration du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),

- un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- un devis estimatif détaillé,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc.,
- une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- le plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (pour le Département).

ARTICLE 7 : Engagements des financeurs

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés au présent contrat sont prévisionnels, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

Les organismes financeurs s'engagent sur le principe à cofinancer les opérations prévues dans le cadre du contrat selon leurs modalités particulières d'intervention. Le taux global de subventions publiques ne peut pas dépasser 80% du montant hors taxe sauf dans certains cas relatifs aux travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau.

En cas de transfert de compétences d'un signataire du contrat à un autre signataire, ce dernier est substitué de plein droit pour les engagements pris dans le présent contrat ; la collectivité qui transfère sa ou ses compétences s'engage à transmettre à l'autre collectivité par courrier le présent contrat et le programme de travaux correspondant.

Article 7.1 Engagement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du Contrat de Bassin.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 3 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de la signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites en annexe 4.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation (Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse) les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre de ce contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article 7.2 Engagement du Conseil Régional d'Ile-de-France

L'intervention de la Région répond à deux orientations principales : la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dont le projet a été adopté le 25 septembre 2008 par la Région, et l'émergence de l'Eco-région. Ainsi, la Région privilégie-t-elle la prévention par rapport aux actions curatives.

Dans cette perspective, la Région s'engage sur le principe de financer des opérations acceptées par le comité de suivi et approuvées par les maîtres d'ouvrage concernés, suivant les modalités de la délibération relative à la politique régionale de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, dont les taux sont rappelés en annexe 2 et dans le respect des dispositions de son règlement budgétaire et financier.

Cette participation financière de la Région est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées à l'article 6.5. Elle est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Ile-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

Article 7.3 Engagement des maîtres d'ouvrage

Le signataire porteur de l'animation (Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse) s'engage à animer les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie à l'article 4 et son annexe 1. Il permet l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veille à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser.

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie à l'article 4 et son annexe 1.

En fonction de leur compétence, les signataires s'engagent à transmettre à l'animateur les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu, lui permettant d'établir un rapport annuel d'activité conformément à l'animation prévue à l'article 6.3 et à son annexe 4.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence et de la Région dans leurs documents et lors de leurs travaux.

ARTICLE 8 : Durée-Avenant-Résiliation

Article 8.1 Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à compter du **1^{er} juillet 2010** et se termine le **30 juin 2015**.

Article 8.2 Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

Article 8.3 Résiliation

Le Comité de pilotage, dans le respect des priorités et des disponibilités financières des partenaires, veille à ce que soit engagé à mi-contrat à la date du 1^{er} avril 2013 :

- au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 2,8 millions d'euros ;
- au moins une action sur le milieu naturel ;
- au moins une action prioritaire par objectif.

Pour la **protection de la qualité de la ressource en eau**, doivent être engagés :

- le renouvellement de la station d'épuration de La Celle-les-Bordes,
- la mise à niveau des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public des collectivités,
- une réduction de l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités.

Pour l'**amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides**, doivent être engagés :

- la mise en place du programme d'entretien pluriannuel du cours d'eau,
- au moins une action de restauration d'une zone humide du lit majeur,
- l'effacement d'au moins un ouvrage hydraulique traversant,
- des actions de maîtrise des ruissellements par la plantation de haies ou la création de mares en zone agricole.

Par ailleurs, la mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Sauf accord préalable entre les parties, formalisé par le comité de pilotage, dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas respectée et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié. Au préalable le comité de pilotage est informé et consulté pour avis.

Fait à Chevreuse

Le 6 septembre 2010

En 15 exemplaires comprenant 13 pages et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

Annexe n°1 Echancier du programme d'actions

Annexe n°2 Délibération de la Politique régionale de l'eau 2008-2012

Annexe n°3 Taux d'aide de l'agence de l'eau

Annexe n°4 Animation

Annexe n°5 : Périmètre et délimitation géographique (liste des communes)

Annexe n°6 : Indicateurs d'effet et d'action

Liste des signataires

Le collège des financeurs :

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie

Guy FRADIN

Le Président du Conseil Régional
d'Île de France

Jean-Paul HUCHON

Le collège des maîtres d'ouvrages locaux :

Le Président du Syndicat mixte du Parc
naturel régional de la Haute Vallée de
Chevreuse

Yves VANDEWALLE

Le Président du Syndicat intercommunal
pour l'aménagement et l'entretien du haut
bassin de la vallée de la Rémarde

Jean-Pierre AGNES

Le Président du Syndicat intercommunal
pour l'adduction de l'eau dans la région
d'Ablis

Roland BONNET

Le Président du Syndicat intercommunal
d'assainissement de Rochefort/Longvilliers

Sylvain LAMBERT

Le Président de la Communauté de
Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Jean-Frédéric POISSON

Le Maire de Bonnelles

Guy POUPART

Le Maire de Bullion

Le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines

Blandine LE TEXIER-JAULT

Daniel DEGARNE

Le Maire de La Celle-les-Bordes

Le Maire de Longvilliers

Serge QUERARD

Marc ALLES

Le Maire de Rochefort-en-Yvelines

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Georges BENIZE

Françoise POUSSINEAU

Le Maire de Sonchamp

Monique GUENIN

ANNEXE 1

Contrat de Bassin Remarde amont Echéancier du Programme d'actions						
Nature des opérations	Montant H.T. des travaux	2010	2011	2012	2013	2014
PROTECTION ET ACCES A LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	1 317 075 €	445 500 €	69 375 €	738 100 €	4 100 €	60 000 €
Etudes	59 500 €	59 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BONNELLES : Etude : diagnostic forage existant + capacité actuelle + possibilité raccordement + complément de ressource (78087_1) + identifier les zones d'intrusion dans le BV + prévoir acquisition si nécessaire	20 000 €	20 000 €				
BULLION : étude pour réseau défense incendie	9 500 €	9 500 €				
SIABLI : Diagnostic territorial des pressions d'origine agricole (captage Hunière notamment)	30 000 €	30 000 €				
Protection de la ressource	230 000 €	0 €	0 €	230 000 €	0 €	0 €
BONNELLES : Diagnostic de la décharge + travaux de revégétalisation (78087_18) afin d'assurer la protection du puits de NONCIENNE	230 000 €			230 000 €		
ROCHEFORT : Travaux sur le périmètre de captage eau potable suite à DUP						
ROCHEFORT : séparation de la colonne unique entre 1 montante (remplissage réservoir) et 1 descendante (distribution eau) + remplacement des raccordements						
Sécurisation de la ressource , traitement	886 000 €	386 000 €	0 €	500 000 €	0 €	0 €
BONNELLES : Sécuriser ressource Noncienne : mise en place d'une deuxième pompe au niveau du forage actuel (78087_5)	15 000 €	15 000 €				
BONNELLES : Analyseur chlore + acquisition d'un poste de télégestion (alerte type sofrel) (78087_3)	11 000 €	11 000 €				
SIABLI : unité de traitement du trichlorethylène sur forage de Saint Arnoult n°2	500 000 €			500 000 €		
SIABLI : réhabilitation du forage de Saint Arnoult n°1	10 000 €	10 000 €				
SIABLI : Réalisation d'un forage et équipement (bois du Bréhault, commune de Saint Arnoult/Ponthévard)	350 000 €	350 000 €				
Réservoirs	4 100 €	0 €	0 €	0 €	4 100 €	0 €
BULLION : création de mares pour réserve d'eau à incendie au hameau de la Boulaye	4 100 €				4 100 €	
Réseaux	134 775 €	0 €	69 375 €	5 400 €	0 €	60 000 €
BONNELLES : raccordement au réseau d'eau existant : moulin COLEAU, HAUMONT (78087_2)	60 000 €					60 000 €
LONGVILLIERS : bouclage et renforcement canalisation	69 375 €		69 375 €			
ROCHEFORT : remplacement de réseaux banchements plombs						
ROCHEFORT : remplacement des compteurs usagés (30 ans) avec emplacement en limite de propriété (lotissement de Chamfort, 50 compteurs)						
Gestion durable et économique de l'eau des équipements collectifs	2 700 €	0 €	0 €	2 700 €	0 €	0 €
CLAIREFONTAINE : Sensibilisation aux économies d'eau (78164_1)	2 700 €			2 700 €		

ANNEXE 1

COLLECTE DES EAUX	1 961 820 €	441 520 €	477 740 €	359 000 €	663 500 €	25800 €
Etudes	525 020 €	357 520 €	123 500 €	25 000 €	19 000 €	0 €
Schéma Directeur d'Assainissement						
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Etude diagnostic à partir du SDA 1995 et du zonage 2008	20 000 €	20 000 €				
Etudes : diagnostic de réseaux						
BONNELLES : Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et étude visant à définir la gestion des eaux pluviales collectées et des eaux de ruissellement à mettre en œuvre sur la	317 520 €	317 520 €				
BONNELLES : Audit des rejets d'entreprises et ateliers locatifs (78087_17)	19 000 €				19 000 €	
BULLION : étude avant réhabilitation des réseaux d'EU en complément de celles existantes	15 000 €		15 000 €			
LA CELLE LES BORDES Diagnostic des réseaux d'eaux usées d'amenée d'eau à la STEP, notamment canalisation bord de rivière datant de 1977	20 000 €	20 000 €				
CLAIREFONTAINE : Etude d'aide à la décision pour l'assainissement du hameau de Paincourt (autonome ou collectif) (78164_3)	5 000 €			5 000 €		
ROCHEFORT : mise à jour les plans de réseaux	8 500 €		8 500 €			
ROCHEFORT : Etude diagnostic de l'état des réseaux + évaluation avantages/inconvénients réseau unitaire/réseau séparatif + plan du réseau	20 000 €			20 000 €		
SONCHAMP : étude diagnostic du réseau unitaire (=80% du réseau est en unitaire)	100 000 €		100 000 €			
Réseaux et branchements	1 070 500 €	84 000 €	354 240 €	334 000 €	444 500 €	84 000 €
Raccordements						
BONNELLES : Raccordement au réseau d'assainissement existant : moulin COLEAU, HAUMONT (78087_22)			130 240 €			
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Raccordement du hameau de la Martinière au réseau d'eaux usées (78537_7)	150 000 €			150 000 €		
Extension						
BONNELLES : extension du réseau d'eaux usées au niveau de la sente du CLOS MALON (78087_25)	40 000 €		40 000 €			
BONNELLES : extension du réseau séparatif entre la rue de la Division Leclerc et la rue du grand Chêne (78087_26)	50 000 €			50 000 €		
BONNELLES : extension du réseau séparatif au niveau de la ZAC (78087_27)	50 000 €			50 000 €		
SAINT ARNOULT EN YVELINES : extension et création de collecteurs						
Réhabilitation						
BONNELLES Réhabilitation du collecteur niveau St Symphorien / château (78087_14)	8 000 €				8 000 €	
BONNELLES réhabilitation du réseau séparatif suite à diagnostic réalisé par la SAUR			100 000 €			
BULLION : réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées	420 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €

ANNEXE 1

SAINT ARNOULT mise en séparatif du réseau unitaire et réhabilitation	352 500 €				352 500 €	
SONCHAMP : réhabilitation de collecteurs EU place de l'Eglise						
Construction						
SONCHAMP : construction de collecteurs EU à la Hunière						
Déconnexion de gouttières	200 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	0 €
LA CELLE LES BORDES : Déconnexion EP/EU du lotissement SERFI (au nord du hameau des Bordes) - récupération dans une noue pour les 4 maisons au nord - installation de récupérateurs d'eau de pluie dans les 4	50 000 €				50 000 €	
ROCHEFORT Déconnexion de gouttières en centre bourg	75 000 €				75 000 €	
SONCHAMP : déconnexion des gouttières	75 000 €				75 000 €	
Stockage des eaux pluviales	166 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	166 300 €
BONNELLES : Assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux pour les différentes actions suite à étude globale.	91 300 €					91 300 €
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Construction d'un bassin de retenue de 800m3 - n°6 (commune n°15)	75 000 €					75 000 €
DEPOLLUTION DES EAUX	2 575 300 €	0 €	207 900 €	397 900 €	1 819 500 €	150 000 €
Etudes sur STEP	17 800 €	0 €	8 900 €	8 900 €	0 €	0 €
ROCHEFORT : Etude de dimensionnement d'un bassin de récupération des eaux pluviales en amont de la STEP	8 900 €		8 900 €			
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Etude pour la réalisation d'un milieu tampon STEP/rivière	8 900 €			8 900 €		
Plan de désherbage communal	56 000 €	0 €	56 000 €	0 €	0 €	0 €
TOUTES COMMUNES Parc : Plan de désherbage communal	56 000 €		56 000 €			
Dépollution des eaux pluviales	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 000 €	0 €
LONGVILLIERS Bassin de stockage des eaux de l'autoroute						
ROCHEFORT Mise en place d'un bac de rétention des produits polluants pour atelier technique	30 000 €				30 000 €	
ROCHEFORT diagnostic Golf et assistance pour un projet innovant						
Travaux sur STEP	1 984 000 €	0 €	65 000 €	155 000 €	1 614 000 €	150 000 €
BULLION : Etude et mise en place d'une nouvelle filière pour la gestion des boues de la STEP	305 000 €			5 000 €	300 000 €	
LA CELLE LES BORDES maîtrise d'œuvre et création d'une nouvelle station sur site ou à proximité	964 000 €				964 000 €	
LONGVILLIERS création d'une nouvelle station	350 000 €				350 000 €	
ROCHEFORT : Travaux de réalisation d'une zone tampon recevant les eaux pluviales avant leur arrivée à la STEP + acquisition de la parcelle nécessaire	150 000 €			150 000 €		
SAINT ARNOULT création d'une zone d'expansion	150 000 €					150 000 €
SAINT ARNOULT création d'un dégrilleur vertical avant le poste de relevage	65 000 €		65 000 €			
Mise aux normes de l'assainissement individuel	487 500 €	0 €	78 000 €	234 000 €	175 500 €	0 €
BONNELLES : réhabilitation	39 000 €		39 000 €			

ANNEXE 1

BULLION : 12 habitations	39 000 €		39 000 €			
LA CELLE LES BORDES : Réhabilitation de l'assainissement autonome suite au contrôle réalisé par le fermier (20 habitations concernées par le non collectif)	45 500 €			45 500 €		
CLAIREFONTAINE : Réhabilitation de l'assainissement autonome	123 500 €				123 500 €	
LONGVILLIERS Réhabilitation de l'assainissement autonome	58 500 €			58 500 €		
ROCHEFORT : Réhabilitation de l'assainissement autonome	130 000 €			130 000 €		
SONCHAMP : réhabilitation	52 000 €				52 000 €	
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX	45 000 €	22 500 €	0 €	0 €	0 €	28 500 €
Mesures physicochimiques, hydrobiologiques et biologiques pour la rivière et les exutoires						
Mesure de la qualité physicochimique et hydrobiologique des rivières	40 000 €	20 000 €				25 000 €
Mise en place de suivis sur milieux tampons	5 000 €	2 500 €				3 500 €
ETUDES CONCOURANT AU SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE DEPOLLUTION DES EAUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etude faune / flore , plan de gestion de zones humides	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Acquisition de connaissances complémentaires concernant le patrimoine naturel des rivières (mission du PNRHVC)						
AMENAGEMENT DE LA RIVIERE ET DES MILIEUX HUMIDES	609 108 €	1 000 €	170 975 €	182 963 €	264 170 €	0 €
Restauration de berges par des techniques naturelles	51 875 €	1 000 €	31 375 €	29 500 €	0 €	0 €
BULLION : Réfection au niveau de La Galletterie (amont)	5 500 €			5 500 €		
LA CELLE LES BORDES : protection de berges sur ruisseau de la pierre du jeu	10 000 €			10 000 €		
ROCHEFORT : maintien de berges sur bourgneuf par bouturage de saules	1 000 €	1 000 €				
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Consolidation de berges au niveau de la vanne du moulin de la Planche (OH6) (78537 3)	4 375 €		4 375 €			
SAINT ARNOULT : consolidation au niveau du camping	4 000 €			4 000 €		
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Entretien, réfection de berges et ouvrages maçonnés : villeneuve, moulin aragon (commune n°13)				10 000 €		
SONCHAMP : Restauration des berges de l'étang de pêche en centre bourg	22 000 €		22 000 €			
SONCHAMP : Restauration de berge sur la rivière Rémarde à l'amont du cimetière	5 000 €		5 000 €			
TOUTES COMMUNES : Gestion des espèces invasives végétales et animales	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Protection et restauration de zones humides	233 375 €	0 €	134 600 €	33 150 €	65 625 €	0 €
BONNELLES : Restauration du site du moulin Coleau (prairie humide, bras mort, moulin) : étude et travaux (78087_19)	33 150 €			33 150 €		
BULLION : réhabilitation des cressonnières	15 000 €		15 000 €			
CLAIREFONTAINE : Restauration et mise en valeur du parc de l'Abbaye	119 600 €		119 600 €			

ANNEXE 1

LONGVILLIERS : restauration et mise en valeur du site du MOULIN DE LA FORGE	65 625 €				65 625 €	
Ouvrages et dispositifs de gestion hydrauliques concourant au maintien de l'étiage et à la préservation de zones humides	96 358 €	0 €	5 000 €	10 313 €	81 045 €	0 €
Suppression d'ouvrages						
LA CELLE LES BORDES : Suppression de l'ouvrage situé au niveau de la ferme de la Noue (OH24) (78125_5)	5 000 €		5 000 €			
ROCHEFORT : Suppression de la vanne du lavoir (OH19) (78522_5)	7 645 €				7 645 €	
ROCHEFORT Gestion du système rivière/lavoirs amont, aval : enlèvement ouvrages et piège à sédiments	5 000 €			5 000 €		
SONCHAMP : Suppression de l'ouvrage (vanne toujours ouverte) (OH2) Moulin Béchereau (78601_5)	73 400 €				73 400 €	
SONCHAMP : Ouvrage du lavoir (OH1) : enlèvement 1er seuil et suppression batardeau (78601_4)	5 313 €			5 313 €		
Réfection						
CLAIREFONTAINE : Gestion de la vanne et du seuil du moulin de Vilgris	14 345 €				14 345 €	
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Réfection de la vanne du Moulin du Mesnil (OH4) (78537_4)	41 250 €			41 250 €		
Restauration et protection des anciens lits ,affluents, coulisses, bras de décharge,,	117 500 €	0 €	0 €	0 €	117 500 €	0 €
BONNELLES : Restauration d'un cours d'eau plus sauvage au niveau de la ferme de Bissy	117 500 €				117 500 €	
Mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau	110 000 €	0 €	0 €	110 000 €	0 €	0 €
LONGVILLIERS : mise en eau du lavoir de la Bâte	20 000 €			20 000 €		
LONGVILLIERS : émondage des saules sur la Rémarde	90 000 €			90 000 €		
Entretien des berges de la rivière NON COMPTABILISE						
TOUTES COMMUNES : Entretien de la végétation des berges estimé à 120 000 € pour les 5 années						
MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE L' EROSION	433 795 €	5 000 €	129 300 €	47 000 €	206 125 €	46 370 €
Petits aménagements paysagers : haies, mares, fossés	428 795 €	0 €	129 300 €	47 000 €	206 125 €	46 370 €
BONNELLES : Gestion des eaux de ruissellement sur le site de la rue du mail	2 875 €				2 875 €	
BONNELLES : plantation de haies	13 250 €				13 250 €	
BONNELLES : création de noues	26 620 €					26 620 €

ANNEXE 1

BULLION : Gestion des eaux du plateau de Longchêne	27 000 €			27 000 €		
LA CELLE LES BORDES : Gestion des eaux de ruissellement et eaux pluviales provenant du plateau des Bordes : action sur le plateau chez les particuliers et intervention en fond de vallée au niveau de l'arrivée du tuyau d'eaux pluviales	166 250 €				166 250 €	
LONGVILLIERS : plantation de haies	33 750 €		10 000 €	10 000 €	13 750 €	
SAINT ARNOULT EN YVELINES Mare de stockage des eaux des Meurgers dont étude hydraulique (78537_9)	100 000 €		100 000 €			
SONCHAMP : Gestion des eaux de ruissellement de la zone agricole la Hunière (78601_2)	9 300 €		9 300 €			
SONCHAMP : plantation de haies	49 750 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	19 750 €
Aménagement paysager STEP	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BULLION : Plantation d'une haie arborée/arbustive sur le pourtour de la station d'épuration	5 000 €	5 000 €				
ANIMATION, APPROCHE TERRITORIALE	156 500 €	36 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Missions de préparation ,animation et suivi des contrat de bassin	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
TOUTES COMMUNES : Poste à mi-temps pour l'animation	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Actions de sensibilisation à la préservation des milieux naturels liés à l'eau	6 500 €	6 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOUTES COMMUNES : Conception et édition de plaquettes	6 500 €	6 500 €				
ACTIONS LIEES A UNE AUTRE POLITIQUE (pour mémoire)						
Acquisition foncières						
BONNELLES : Acquisition de la zone humide LES CLOS : B3 368, 345 et 369						
BONNELLES : Acquisition de la prairie RNR : parcelle ZH71						
Acquisition,cheminement,signalétique,mobilier,.....						
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Création d'un cheminement piéton pour joindre la Rémarde				40 000 €		
SAINT ARNOULT EN YVELINES : Réhabilitation de la sente des Amorteaux qui longe et traverse la Rémarde			90 000 €			
Mesures agri-environnementales						
TOTAL GENERAL	7 098 598 €	952 020 €	1 085 290 €	1 754 963 €	2 987 393 €	565 170 €

ANNEXE 2 - Actions éligibles & taux d'aide de la Région IDF

ENVIRONNEMENT

POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU 2008-2012

[cf. délibération CR111-07 du 25 octobre 2007]



La politique régionale de l'eau 2008-2012 votée le 25 octobre 2007 oriente les interventions de la Région en faveur des opérations qui entrent dans le cadre de l'Eco-région et des priorités définies dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre du projet de SDRIF arrêté par le Conseil Régional le 15 février 2007.

*Elle vise à contribuer, en cohérence avec le SDAGE et dans la perspective des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, aux exigences de **reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides** et à permettre un **accès équitable et durable à une ressource en eau préservée**.*

*Elle confirme une approche par bassin versant et relance la politique des **contrats de bassin** en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les départements de la région. C'est **dans ce cadre** qu'elle accompagne préférentiellement les maîtres d'ouvrage dans les conditions suivantes.*

Les actions éligibles

1-Etudes pré-opérationnelles de faisabilité et de programmation

OBJECTIFS :

Définir un schéma global de l'eau puis un programme d'actions et sa faisabilité sur un territoire pertinent.

ETUDES SUBVENTIONNEES AU TAUX DE 35% :

- Les études thématiques d'aide à la décision ainsi que celles concourant à la mise en place ou la révision de l'organisation technique, administrative, réglementaire et financière nécessaire, sur un territoire pertinent.
- Les études permettant de compléter ou d'actualiser un tel schéma ou programme, de faire le bilan des connaissances et actions déjà menées, de définir un contrat de bassin ou de faire son bilan.

Elles peuvent être subventionnées hors contrat de bassin.

2 - Animations territoriales

OBJECTIFS :

Soutenir les structures de gouvernance dédiées à la problématique de l'eau

ANIMATION AIDEE AU MAXIMUM A 50% DANS LA LIMITE DE 30.000€ PAR AN :

Peuvent être soutenues dans leur dépense de fonctionnement sous condition d'établissement d'une convention de trois ans entre la Région et la structure :

➤ SAGE

Les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), pour ce qui est de l'élaboration et du suivi du SAGE

➤ **Contrat de bassin**

Les missions d'animation et d'assistance technique liées à la préparation ou à la mise en œuvre d'un contrat de bassin pour les territoires de l'espace rural.

3 -Protection et restauration des milieux aquatiques

OBJECTIFS :

Reconquête du bon état écologique des milieux par la réalisation des aménagements favorables à la vie piscicole à la flore, des rivières et de leurs milieux humides associés suivant un schéma d'orientation sur un territoire cohérent.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 40 % :

- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales, ou mixtes en cas de fortes contraintes ; la restauration de la ripisylve;
- les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et des espèces terrestres liées aux milieux aquatiques (ouverture de vannages, passes à poissons, suppression des ouvrages obsolètes et renaturation),
- la restauration et la protection de l'ancien lit, du libre écoulement des eaux ; l'amélioration/aménagement du lit (profil en travers, reméandrage...);
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes), restauration de la ripisylve ;

- la protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé
- la restauration du petit patrimoine lié à l'eau (bassins, moulins, abreuvoirs....) ;
- les campagnes périodiques de mesures de débit et d'analyses, les inventaires permettant le suivi de la qualité des milieux et de préciser quantitativement l'impact respectif des systèmes d'assainissement et des autres apports polluants, du milieu naturel. Cette aide est conditionnée à la production d'un rapport de synthèse annuel pour une vulgarisation et contribue ainsi aux décisions d'investissement.

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

4 -Protection et restauration des berges des voies navigables

OBJECTIFS :

Les fleuves et rivières navigables d'Ile-de-France ont des fonctions essentielles.

Il s'agit, outre la navigation et l'alimentation en eau, des rôles assurés tout particulièrement par leurs berges et leurs annexes :

- des fonctions écologiques : faune, flore, milieux,
- des fonctions de régulation naturelle ou contrôlée des crues,
- des fonctions de loisirs, qu'ils soient liés directement à l'eau ou non (pêche, promenade, circulations douces),
- et même des fonctions urbanistiques, le fleuve ou la rivière étant un élément majeur du cadre du développement urbain.

Parmi les orientations du SDAGE, il est préconisé notamment de privilégier les techniques végétales et les méthodes de substitution aux enrochements dans les travaux de protection ou d'aménagement de berges.

En effet, ces techniques présentent l'avantage de répondre à des objectifs environnementaux forts (écologie, paysage et cadre de vie) tout en intégrant les aspects techniques auxquels la berge doit répondre (stabilité, sécurité).

ACTIONS SUBVENTIONNABLES JUSQU'A 40%:

- les travaux de génie végétal, y compris l'entretien les premières années (implantation des végétaux), élargie aux aménagements végétaux de crête de berges,
- les actions de renaturation des espaces riverains, restauration de la ripisylve, protection et restauration des zones humides, zones inondables, annexes hydrauliques, ainsi que les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et espèces terrestres liées aux milieux aquatiques,

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

5-Prévention des risques d'inondations et maîtrise des ruissellements

OBJECTIFS :

Gestion de l'eau par des dispositifs paysagers permettant la maîtrise à la source des ruissellements

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 40 % :

- Les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement (à l'exception d'ouvrages de génie civil ou hydraulique) des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage en amont des zones urbanisées et issues d'un plan d'action établi à l'échelle d'un bassin versant. Le plan d'action doit, à partir d'une identification des risques et dommages encourus, inclure des mesures significatives à la parcelle, ainsi qu'un plan de gestion des risques résiduels à intégrer dans les PLU et les SCOT.

- Les actions globales concourant au « rejet zéro » associant dispositifs paysagers, maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales à la parcelle, infiltrations,... (hors bassin de stockage des eaux pluviales).
- Les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant : noues, modelés de terrain, bandes enherbées, haies, mares, fossés. Par ailleurs, le dispositif PRAIRIE peut être mobilisé sur le domaine agricole.
- L'aménagement d'espaces publics urbains par la mise en œuvre de modelés de terrains, de couvertures végétales, intégré à un parti-pris d'urbanisme liant l'eau et la ville concourant à la maîtrise des ruissellements lors d'événements pluvieux exceptionnels tout en préservant en dehors de ces périodes un usage mixte de l'espace compatible avec les risques de submersion.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE MAXIMUM DE 40 % :

- La maîtrise du risque d'inondation par des opérations d'intérêt régional de ralentissement et stockage temporaire de l'onde de crue et opérations associées font l'objet de conventions particulières à passer avec un maître d'ouvrage ad-hoc d'envergure régionale ou interrégionale. Dans ce cadre, sont éligibles tous types d'actions concourant à la réalisation de ces opérations d'intérêt régional.
- Les actions visant à la réduction de la vulnérabilité (préparation des usagers en amont d'une crue éventuelle, diagnostic de vulnérabilité, etc...) sur le bassin versant considéré si elles sont réalisées par le maître d'ouvrage identifié ci-dessus (hors dispositifs d'alerte et de prévisions des crues).

6 -Protection et gestion durable des eaux

OBJECTIFS :

Pérennisation de la ressource par des actions préventives territorialisées de gestion qualitative et quantitative de l'eau

ACTIONS SUBVENTIONNABLES AU TAUX DE 25 % :

- les économies d'eau dans les équipements collectifs : récupération d'eaux pluviales pour des usages adaptés, équipements permettant des économies d'eau (réducteurs de pression, détecteurs de fuite,...), diagnostic de réseau d'adduction d'eau,
- l'alternative à l'usage des produits phytosanitaires : diagnostic et mise en œuvre de programme de gestion, acquisition de matériels, formation, sensibilisation des agents et du public.
- la fermeture et la mise en sécurité des zones d'intrusion préférentielle dont la fermeture d'anciens forages.

7-Dépollution des eaux usées et des eaux pluviales

OBJECTIFS :

◆ Améliorer la qualité des eaux du milieu naturel en agissant sur la collecte des eaux usées et la dépollution des eaux usées et des eaux pluviales en privilégiant le traitement "local" et la mise en œuvre de dispositifs de traitement fiables et de moindre nuisance pour l'environnement (odeur, bruit, paysage, rusticité).



◆ Veiller à :

A la prise en compte de la sensibilité du milieu naturel, tout particulièrement à l'étiage
A limiter les transports d'eaux usées ou d'effluents unitaires sur de longues distances et notamment favoriser la création de stations d'épuration locales au plus près des lieux de production,

A supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel, les surverses et limiter l'impact des rejets des déversoirs d'orage des réseaux unitaires,

A réduire les apports de pollution liés aux ruissellements urbains et l'usage de produits phytosanitaires,

A à l'intégration des ouvrages dans le site et à la protection des populations vis-à-vis nuisances possibles (bruit, odeur, ...),

A à promouvoir en milieu rural, y compris sous forme d'étude de faisabilité, des procédés d'épuration

adaptés à la taille des collectivités et proportionnés à l'impact sur le milieu naturel,

A l'adéquation aux capacités financières des collectivités tant en investissement qu'en fonctionnement.

Nota : Le transport des eaux pluviales n'est pas subventionné.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES:

- Dépollution des eaux usées domestiques et des eaux pluviales :

AU TAUX DE 17 % :

Les unités de dépollution des eaux pluviales et usées ainsi que le traitement des déchets d'assainissement correspondants (boues, produits de curage, matière de vidange,...)

- Une bonification peut être attribuée, dans la limite de 5%, pour les stations d'épuration concourant spécifiquement à la politique régionale au titre de l'Eco-région afin de tendre vers l'octroi aux maîtres d'ouvrage d'un taux de financement de 80 % de l'ensemble des partenaires financiers.
- La grille d'appréciation des objectifs de l'Eco-région comprend notamment les items suivants : traitement de proximité, économie d'énergie, moindre émission de GES, procédés durables, zéro nuisance vis-à-vis des riverains, techniques d'épuration végétalisées, réutilisation d'eaux traitées...).

- Assainissement autonome ou semi-collectif :

AU TAUX DE 35 % :

Les études menées à une échelle intercommunale permettant une aide à la décision,

AU TAUX DE 20 % :

Les travaux menés en accompagnement d'une politique publique, particulièrement pour la résorption de points durs vis-à-vis de la santé publique ou de l'environnement.

- Restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées en relation avec la territorialisation :

En cœur d'agglomération, il n'est pas proposé d'aide régionale.

Pour l'agglomération centrale :

AU TAUX DE 10 % :

uniquement pour la réduction des rejets directs et des surverses d'eaux usées au milieu naturel pour des opérations résultant d'un plan d'action à l'échelle d'un bassin de collecte et où le gain pour le milieu naturel est quantifié et jugé significatif.

Pour les autres agglomérations et l'espace rural non raccordés ou à déconnecter de la zone SIAAP :

AU TAUX DE 10 % :

pour la restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

Dans le cadre des contrats de bassin, une bonification de 10 % sera accordée, aux mêmes conditions qu'énumérées plus haut, pour les communes et groupements à fiscalité propre engagées sur la durée du contrat à la fois :

- à mettre en conformité les raccordements à l'assainissement de leur propre patrimoine,
- à réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires sur leur domaine de compétence.

Ces taux sont étendus aux bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM et SAHLM) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

- Fiabilisation et optimisation des systèmes d'assainissement :

AU TAUX DE 10 % :

L'instrumentation en poste fixe pour les réseaux d'assainissement vers un diagnostic permanent concrétisé par la production d'un rapport de synthèse annuel vulgarisé, d'aide à la décision.

Les ouvrages permettant l'optimisation de la gestion des flux ou bien situés en amont d'ouvrages de dépollution dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels aura été quantifié et jugé significatif.

8 - Actions pilotes

OBJECTIFS :

Innover dans les domaines relatifs à l'Écorégion et au Développement Durable

ACTIONS ACCOMPAGNEES AU MAXIMUM 40% SELON L'INTERET DU PROJET :

Les opérations pilotes sont prises en compte au cas par cas en fonction d'une spécificité liée au caractère innovant de l'opération pour le territoire régional notamment au regard des critères de l'Eco-région.

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin.

Cette fiche est un résumé de la délibération CR111-07 consultable

sur  : www.iledefrance.fr

Vous y trouverez également les modalités complètes de la politique de l'eau, la Charte graphique régionale,

le Règlement Budgétaire et Financier et le projet de SDRIF



Pour toute information :

Direction de l'Environnement
Service Patrimoine et Ressources Naturels
Secrétariat Mission Eau
Téléphone : 01.53.85.70.86



Documents à adresser à :

Monsieur le Président
Conseil Régional d'Ile de France
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

Contact : environnement@iledefrance.fr

Version 2 du 30/04/08

ANNEXE 3 – Taux d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Taux d'aide de l'Agence à titre indicatif à la date de signature du contrat. Ces taux s'appliquent selon les modalités précisées au programme de l'Agence, notamment avec des prix de référence et des prix plafonds ; ils pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

LP	INTERVENTIONS	SUBVENTIONS+AVANCES	REMARQUES
	COLLECTIVITES		
111	Etudes générales	70%	
111	Etudes spécifiques (d'orientation préalable aux travaux)	50%	Les études préalables aux travaux sont aidées aux taux des travaux
111	Créations et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité > 2000 heq	40% + 20%	
111	Création et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité < 2000 heq	40% + 20%	
111	Assainissement non collectif	60 % 45 %	Communes rurales Communes non rurales Opérations groupées/habitat neuf exclu
112	Dépollution des rejets par temps de pluie collectivité > 2000 heq	40% + 20%	Le prix de référence intègre les collecteurs d'amenée des eaux pluviales
112	Dépollution des rejets par temps de pluie collectivité < 2000 heq	40% + 20%	
112	Zone d'urbanisation nouvelle opération « label AESN » pour les réseaux et le pluvial	10 000 €	Subvention forfaitaire par hectare
121	Réseaux d'assainissement création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux step conforme DERU	35% + 15%	Les réseaux créés desservent obligatoirement des habitations existantes. Pour les réseaux unitaires, un abattement de 50% est pratiqué sur le montant des travaux retenus
121	Si Step non conforme DERU	30% + 15%	
121	Réseaux d'assainissement, réhabilitation step conforme DERU	30% + 15%	5% de subvention supplémentaire en zone littorale en cas d'impact avéré et quantifié sur un usage si la réhabilitation peut supprimer cet impact
121	Si Step non conforme DERU	25% + 15%	
121	Branchements des particuliers	60%	Opérations groupées de branchements neufs Réhabilitation : mise en séparatif -5% si la step n'est pas conforme à la DERU
211	Etudes d'optimisation des ouvrages existants Etudes de programmation, de faisabilité et d'incidence (écologique, hydraulique économique et sociologique) de nouveaux ouvrages structurants	50%	
232	Etude des bassins d'alimentation de captages	70 %	
231	DUP Etudes préalables et procédure administrative	50 %	
231	Travaux de protection liés à la DUP et indemnisation des servitudes	40 % puis 20%	Assiette de l'aide au titre de l'indemnisation de l'exploitant plafonnée à 1 000 €/ha, celle du propriétaire à 50 % de la valeur vénale de la parcelle, 40% dans les 2 ans après la date d'arrêté de la DUP, 20% entre 2 et 4 ans.
231	Plans de gestion des espaces urbains et plans de formation	50 %	Communes ou intercommunalités > 10 000 habitants
232	Acquisitions foncières et aménagements pour gestion pérenne des terrains dans périmètre de protection rapproché	40% puis 20%	Politique de « zéro intrant »
241	Libre circulation : passe à poissons	60%	Dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs, taux majoré (60%) applicable si l'effacement impossible et si engagement d'entretien. Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95% possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre
241	Ouverture vannes d'ouvrages		
241	Effacement d'ouvrage, de buse estuarienne, de digue	80%	

241	Maîtrise foncière : acquisition	40%	Taux majoré (80%) pour les zones humides et de 60% pour les bandes rivulaires
241	Etudes globales sur les milieux aquatiques	70%	Etude générale à l'échelle d'un bassin versant Plans de gestion de zones humides
LP	INTERVENTIONS	SUBVENTIONS+AVANCES	REMARQUES
241	Etudes de délimitation et inventaire de ZH	70%	
241	Etudes thématiques sur les milieux aquatiques	50%	Etudes piscicoles, paysagères d'incidence, de suivi Etudes juridiques pour l'évolution des statuts des maîtres d'ouvrage, pour leur émergence ou leur regroupement.
	Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques	40%	Le taux majoré est exclusivement pour les zones humides et les masses d'eau prioritaires listées en annexe pour les projets permettant d'avoir un impact quantifié significatif. Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95% possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre.
	Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et déplacement de collecteurs EU et EP connexes	60%	
242	Entretien des milieux aquatiques	40%	
242	Gardes rivières, zones humides, littoral, techniciens de rivière, ouvriers côtiers	50%	Les missions correspondantes sont définies dans un cahier des charges, dans un contrat global ou dans un contrat d'animation Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique
	INDUSTRIES		
131	Dépollution à la source Technologies propres	20% + 50%	Comprend la mise en œuvre de procédés de fabrication moins polluants ou permettant une valorisation matière de pollution Aide portant sur des travaux avec retour sur investissement supérieur à 5 ans + 10 % subvention PME / PMI
131	Etudes générales ou études de sites	50%	Ne prend pas en compte les études spécifiques à un projet déjà défini (dimensionnement, etc.)
131	Epuraton et prétraitement avant raccordement ou préparation de déchets avant envoi en centre	<u>20% + 50%</u>	Concerne le traitement des effluents chroniques ou pluviaux pollués + 10 % subvention PME / PMI
131	Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : mesures internes, adaptation aux évolutions d'activité, fiabilisation	<u>20% + 50%</u>	10% d'avance supplémentaire pour les PME / PMI
131	Prévention des pollutions accidentelles	<u>20% + 50%</u>	10% d'avance supplémentaire pour les PME / PMI
132	Etudes de réhabilitation de sites et milieux pollués	50%	
132	Travaux de réhabilitation de sites et milieux pollués	20%+ 50% (maîtrise d'ouvrage privée) 50% (collectivités locales)	Aides limitées à des enjeux importants et examinées au niveau du Conseil d'Administration 10% subvention supplémentaire pour les PME / PMI
141	Aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau	50% pour actions collectives 25% actions individuelles	Limitée à 10 tonnes / an et sur 3 ans

COLLECTIVITES - SYNDICATS PROFESSIONNELS - CHAMBRE CONSULAIRE - ASSOCIATION

291	<p>Cellule d'animation territoriale :</p> <p>SAGE</p> <p>Contrats globaux, de rivière, territoriaux, bassin versant, de réduction des pollutions dispersées</p>	50%	<p>Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique. L'animation, inscrite dans un contrat s'applique à un territoire pour l'ensemble des acteurs concernés. L'aide de l'Agence porte au maximum sur 5 ans pour la préparation d'un SAGE et sur 2 ans pour la préparation d'un contrat global. Les autres durées sont fixées par le conseil d'administration.</p>
321	<p>Réseaux de suivi du milieu aquatique :</p> <p>Mesures dans le cadre des réseaux DCCE de contrôles opérationnel, d'enquête ou additionnel</p> <p>Suivi complémentaire du contrôle de surveillance,</p> <p>Mesures et études scientifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation</p>	50% des dépenses réelles	<p>Prélèvements et analyses, mesures</p> <p>Matériel d'acquisition et de diffusion des informations</p> <p>Travaux de maintien des équipements et de l'entretien des abords des captages d'eau souterraine pour assurer la pérennité des réseaux de surveillance</p> <p>Exploitation et vulgarisation des résultats, synthèses</p> <p>Après validation de la pertinence des points de contrôle</p>
321	Banque de données	50% dépenses réelles	<p>Equipements, matériels et logiciels relatifs à la collecte, la transmission, la gestion et la mise à disposition des données, saisie de données, formation des acteurs</p>

ANNEXE 4 - Cellule d'animation

Point 1 – MISSIONS ET COMPOSITION DE LA CELLULE

La cellule d'animation :

- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- assiste le Comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

La cellule d'animation est composée au minimum d'un animateur, soit un total minimal de 0,8 Equivalent Temps Plein.

Point 2 – FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

La cellule d'animation est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et bénéficie de la logistique de ses services.

Le comité de pilotage détermine pour chaque création de poste le profil du candidat recherché. Il peut se prononcer sur le profil du candidat recherché lors du renouvellement d'un poste.

Un représentant de l'Agence est associé au recrutement de l'animateur.

Point 3 – ROLE DU COMITE DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS DE LA CELLULE

Le comité de pilotage du contrat assure le pilotage de la cellule d'animation. Il assure donc les fonctions suivantes :

- il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'animation,
- il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'animation.
- il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

Point 4 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions de la cellule définies au point 1.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier avant le 31 mars de l'année suivante ;
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'agence.

Point 5 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

L'Agence limite son aide financière à un maximum de 2 animateurs soit 2 Equivalent Temps Plein.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financier d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

ANNEXE 5 - Périmètre et délimitation géographique (liste des communes)

Communes	Code INSEE
BONNELLES	78087
BULLION	78120
LA CELLE-LES-BORDES	78125
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	78164
LONGVILLIERS	78730
ROCHEFORT-EN-YVELINES	78522
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	78537
SONCHAMP	78601

ANNEXE 6 - Indicateurs d'effet et d'action

Des indicateurs d'action et d'effet sont retenus pour suivre l'exécution du Contrat :

Indicateurs d'effet sur le Milieu

Ce sont des mesures faites sur le milieu qui permettent de mettre en évidence une amélioration qualitative de ce dernier.

Une campagne de mesures de la qualité des eaux de la Rémarde amont et de ses affluents est prévue en début de Contrat (année 2010) et une autre à son achèvement.

Indicateurs d'action par enjeu : ils quantifient les actions ou leurs résultats par enjeu.

- Enjeu A - Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau :
 - surface foncière acquise (berges)
 - linéaire de berge restaurée
 - nombre de plans de gestion
 - nombre d'ouvrages hydrauliques effacés, remplacés ou équipés
 - évolution des espèces envahissantes

- Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines :
 - % de branchements en conformité/nombre de branchements existants (cible à définir la première année)
 - nombre d'ouvrages réalisés ou réhabilités et capacité de traitement
 - nombre d'Etudes/Schémas Directeur réalisés
 - linéaire de réseau mis en séparatif
 - linéaire de réseau réhabilité
 - nombre d'habitants ne se déversant plus dans le milieu
 - nombre d'habitations en assainissement autonome mises en conformité
 - évolution de la réduction de quantité de matière active (de produit phytosanitaire) par les services techniques communaux

- Enjeu C - Délimiter et préserver les zones humides :
 - surface foncière acquise (zone humide)
 - surface en zone humide restaurée

- Enjeu D - Optimiser la gestion préventive des inondations :
 - surface foncière acquise en zone naturelle d'expansion de crue
 - nombre d'aménagements paysagers (haies, mares, noues ...)
 - surface imperméabilisée déconnectée
 - nombre de m³ de stockage créés

- Enjeu F - Valoriser le patrimoine et le tourisme autour de la rivière :
 - Linéaire de cheminement créé
 - Surfaces concernées par un aménagement paysage

